



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 12 juillet 2021 à 19 heures, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

13220, rue de la Bretagne (Lot 2 653 752) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 64-05-2021)

Demande numéro 2021-039, formulée le 31 mars 2021, par « Anabel Millette et Vincent Labrecque », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une piscine hors-sol ayant une distance de 0 mètre avec la ligne de propriété arrière, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par les propriétaires, déposé le 15 avril 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'une piscine à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de propriété arrière.

8468, rue Ménard (Lot 5 047 901 (en devenir 6 430 737)) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 89-06-2021)

Demande numéro 2021-031, formulée le 18 mars 2021, par « Anoushka Thellab et Jean-Gabriel Côté », ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot résidentiel ayant une profondeur de 34,69 mètres, alors que le Règlement de lotissement numéro U-2301 exige une profondeur minimale de 75 mètres pour un terrain de rangé, riverain et partiellement desservi;
- la création d'un lot résidentiel ayant une largeur de 26,49 mètres, alors que le Règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 30 mètres pour un terrain de rangé, riverain et partiellement desservi;
- la création d'un lot résidentiel ayant une superficie de 846,6 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 000 mètres carrés pour un terrain de rangé, riverain et partiellement desservi,

le tout tel qu'il appert au plan de localisation, minute 11843, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 25 février 2021.

8468, rue Ménard / rue Henri-Julien (Lot 5 047 901 (en devenir 6 430 736)) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 90-06-2021)

Demande numéro 2021-033, formulée le 18 mars 2021, par « Anoushka Thellab et Jean-Gabriel Côté », ayant pour effet de permettre la création d'un lot résidentiel ayant une profondeur de 23,92 mètres le tout tel qu'il appert au plan de localisation, minute 11843, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 25 février 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une profondeur minimale de 26 mètres pour un terrain de rangé et desservi;

Rue du Merlot (Lot 6 392 417) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 91-06-2021)

Demande numéro 2021-054, formulée le 25 mai 2021, par « Gestion Jonathan Cousineau pour 9343-7986 Québec inc. (Isabelle Roy) », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle, de type contiguë ayant une façade avant principale orientée de façon à ce que sa projection ne croise pas

entièrement la ligne avant de la propriété sur laquelle elle est implantée, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 7664, effectué par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté 22 avril 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la façade avant de tout bâtiment principal soit orientée de façon à ce que sa projection croise entièrement la ligne avant de la propriété sur laquelle elle est implantée.

13470, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 147) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 92-06-2021)

Demande numéro 2021-055, formulée le 3 mai 2021, par « Katrine Boucher, Harnois Énergie pour 9223-0341 Québec inc. (Imad El-Ali) », ayant pour effet de permettre l'installation de deux (2) panneaux verticaux (Blades) et deux (2) affiches saillantes (Koala), le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement de la station, déposé par Katrine Boucher, chargée de projets de chez Harnois, le 3 mai 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise un maximum de deux (2) enseignes détachées, dont une par rue pour les lots donnant sur plus d'une rue.

8000, rue Leduc (Lot 3 493 261) secteur du Petit-Saint-Charles, (résolution CCU numéro 97-06-2021)

Demande numéro 2021-024, formulée le 18 mars 2021, par « Julie Boisclair et Francis Constantin », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole avec animaux ayant une distance 16,58 mètres avec le périmètre d'urbanisation, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance séparatrice minimale de 42,9 mètres entre un bâtiment accessoire agricole avec animaux et le périmètre d'urbanisation;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole avec animaux ayant une superficie d'implantation au sol de 195,07 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment accessoire agricole n'excède pas celle du bâtiment principal de 193,67 mètres carrés ;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole avec animaux ayant une superficie d'implantation au sol de 195,07 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment accessoire agricole n'excède pas 110 mètres carrés lorsque situé sur un lot d'une superficie de 900 mètres carrés et plus;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole avec animaux ayant deux (2) étages, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un bâtiment accessoire agricole avec animaux soit de 1½ étage maximum;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole avec animaux ayant une distance de 1,10 mètre d'une ligne arrière de terrain, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un bâtiment accessoire agricole avec animaux soit implanté à une distance minimale de 7,5 mètres d'une ligne arrière de terrain.

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation minute 7669, effectué par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, déposé le 18 mai 2021.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes et en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, jusqu'au 12 juillet 2021 ou soit jusqu'à ce que le conseil municipal rende sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Dérogations mineures
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3
Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 23 juin 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate